



Obligé de donner ma nouvelle adresse

Par **valy68**, le **10/04/2008** à **15:13**

Divorcé depuis un an, j'ai donné à mon ex épouse l'adresse de ma mère (sachant que c'est cette adresse, qui est repris auprès du trésor public). Or je suis actuellement hébergé chez des amis dans une autre région. Je ne désire pas lui donner cette adresse par crainte pour leur tranquillité, mon ex épouse serait tentée de me harceler ainsi que mes amis. Cette adresse est provisoire je dois déménager définitivement courant 2009. Nous avons eu 3 enfants dont elle a la garde. rnrnQuelles sont mes obligations vis-à-vis de la loi, et suis-je tenu de lui donner l'adresse temporaire ? Qu'est-ce que je risque si je ne lui donne pas ?

Par **florida**, le **10/04/2008** à **17:25**

salut j'ai le meme probleme que vous j'ai quitter mon mari ala siute de violence conjugales .rnHeberger chez une cousine audepart puis chez une copine et a chaque fois que l'on me demande mon adresse au adminisstration j'ai la peure au ventre car s il de couvre ou je suis il va embeter ma copine et cela je ne le veus pas car elle a etais de grand secour ,piusque je me prepar a la procedure de divorce je suis perdu;etant au chomage cela prendrais combien de temps d'avoir unel'aide juridictionnelle?rnmrci de repondre